

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE

Secrétariat Général
IS/SL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de la donation par Monsieur Patrick POUJADE de sept plaques de verre représentant la Ville de Tulle pour affectation au fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la donation de sept plaques de verre représentant la Ville de Tulle a été proposée au Service des Archives municipales de Tulle par Monsieur Patrick POUJADE demeurant 1, rue du Clocher – 19150 PANDRIGNES,
- Considérant que l'intérêt de ces documents réside dans le fait qu'ils permettent de mieux appréhender l'histoire de la Ville de Tulle au 20^{ème} siècle et de compléter le fonds Patrick POUJADE conservé aux Archives municipales de la Ville de Tulle,
- Considérant que cette donation viendra enrichir le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la donation par Monsieur Patrick POUJADE de sept plaques de verre représentant la Ville de Tulle :

- Une des Sapeurs-pompiers de Tulle devant le stade Alexandre Cueille (cassée),
- Cinq de l'ancienne menuiserie Pinardel avenue Ventadour,
- Une représentant des personnes posant sur le Pont du Tribunal.

Cette donation, d'une valeur de 70 €, viendra enrichir le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Monsieur Patrick POUJADE

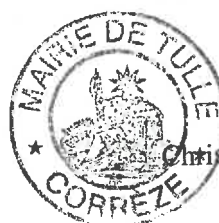
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 05 SEP. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 05 SEP. 2025

AD138 - 01/09/2025

TULLE, le 1^{er} septembre 2025



Le Maire-Adjoint

Christianne MAGRY-JOSPIN